

Date de convocation :
28 janvier 2021

Convocation affichée le:
28 janvier 2021

Compte rendu affiché le:
2 février 2021

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **19**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, EON Marie-Noëlle, BAUDET David, DAUGAN Yannick, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISET Cécile, BOSSARD Isabelle, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, GÉRARD Olivier, TIREL Cédric

Etaient Excusés : POTTIER Isabelle (excusée, pouvoir à P. HERVIOU),

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Fabrice HERVIOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point ajouté à l'ordre du jour : désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la CLECT

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 7 décembre 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.

OBJET : travaux cimetière – voirie – sollicitation amende de police (2021-01)

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux de l'opération « cimetières – voirie » constituent une dépense subventionnable au titre des amendes de police du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et propose au conseil de solliciter cette subvention pour l'année 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 18 pour et 1 contre (Olivier GÉRARD),

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire des amendes de polices.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

OBJET : travaux cimetière – voirie – convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (2021-02)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une partie des travaux prévus dans le cadre de l'opération cimetière – voirie vont être réalisés sur la RD 62 dont le conseil départemental est le gestionnaire.

A cette fin une convention avec le conseil départemental devra être signée pour définir les différentes modalités de mise en œuvre de ces travaux (caractéristiques techniques et réglementaires) ainsi que la participation financière du département à ceux-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 18 pour et 1 contre (Olivier GÉRARD),

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie départementale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : travaux cimetièrre – voirie – plan de financement et sollicitation des subventions (2021-03)

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'opération « travaux cimetièrre – voirie » pour laquelle l'avant-projet a été validé par l'assemblée dans sa séance du 7 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le premier estimatif financier de l'opération établi par maître d'œuvre et informe l'assemblée que les travaux envisagés pourraient bénéficier de l'aide financière de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la DETR 2021 au titre de la sécurisation des voies, le conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du FST CODD et des amendes de police, et de la communauté de communes St Méen Montauban par l'intermédiaire du fonds de concours solidarité

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter ces subventions dans les conditions suivantes :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maître d'œuvre	6 450 €	DETR (40%) part sécurisation des voies	54 398 €
Relevé topo	990 €	FST CODD part aménagement entrée de ville	51 867 €
Total des travaux	238 312 €	Amende de police	12 000 €
Dont éligibles DETR	128 555 €	Bande de roulement	6 200 €
Dont éligibles FST CODD	144 825 €	Fonds de concours solidarité	34 500 €
		Total subventionnement	158 695 €
		autofinancement	86 787 €
Total	245 752 €	Total	245 752 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 18 pour et 1 contre (Olivier GÉRARD)

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la DETR 2021.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'ensemble des structures pouvant intervenir dans le financement de ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

OBJET : FGDON – convention multi-services période 2021-2024 (2021-04)

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention multi-services liant la FGDON 35 à la commune est arrivée au terme de sa validité à la fin de l'année 2020.

A ce titre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention 2021-2024 et propose de renouveler l'adhésion de la commune auprès de cette structure.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité ;

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention multi-services 2021-2024 proposée par la FGDON 35.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces dans ce dossier

OBJET : Vente d'une partie de la parcelle n° 158 A 392 à M. FOSSARD et Mme ROBILLART (2021-05)

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n° 158 A 392 pour environ 12,45 m² faite par M.FOSSARD et Mme ROBILLART.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette vente, si elle est acceptée par le conseil, soit faite dans les conditions suivantes :

- prix du m² : 0,55 €
- frais de géomètre : à la charge de M.FOSSARD et Mme ROBILLART.
- frais de notaire et droit d'enregistrement : à la charge de M.FOSSARD et Mme ROBILLART.
- frais liés à la modification des clôtures de la parcelle : à la charge de M.FOSSARD et Mme ROBILLART.
- Frais liés à la pose de busages de longueur 6 mètres minimum pour passage engins agricoles : à la charge de M. FOSSARD et Mme ROBILLART.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 18 pour et 1 abstention** (*Alan POULAIN*),

- **Autorise** la vente d'une partie de la parcelle 158 A 392 pour environ 12,45 m² au prix de 0,55 € le m²
- **dit que** l'ensemble des frais liés à cette transaction tels qu'énoncé précédemment seront supportés par l'acquéreur
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

OBJET : travaux éclairage public – signature d'une convention CEE (2021-06)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public est éligible au versement d'une prime CEE (Certificat d'Economie d'Énergie).

Monsieur le Maire informe le conseil que devant l'absence de réponse des « obligés » en matière de prime CEE, il a été fait appel à la société Certinergy (courtier en CEE) pour que puisse être établi un estimatif de cette prime.

A ce titre, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une offre de valorisation de travaux émise par cette société et propose au conseil d'y apporter une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil, à 18 pour et 1 contre (*Olivier GÉRARD*),

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'offre de valorisation de travaux émise par la société Certinergy.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces dans ce dossier

OBJET : Station d'épuration – chaulage des boues - devis (2021-07)

Monsieur le Maire informe le conseil de l'obligation qui est faite de réaliser un traitement d'hygiénisation des boues d'épuration produites durant la période COVID.

A ce titre, la société VEOLIA a établi un protocole visant au chaulage de ces boues et à proposer à la commune de le mettre en place.

Aussi, Monsieur le Maire présente au conseil le protocole envisagé pour un coût de 5 093 € TTC hors frais d'énergie, précision faite que cette opération n'entre pas dans le cadre des prestations incluses dans le contrat de la Délégation de Service Public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le devis de l'entreprise VEOLIA relatif au chaulage des boues d'épuration.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces dans ce dossier

OBJET : Assainissement collectif – convention de suivi DSP (2021-08)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de La Chapelle du Lou du Lac dispose d'un contrat de concession de services de type délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif.

Cette concession de services concerne l'ensemble des services situé dans le périmètre de la commune (réseau de collecte, transport et traitement par la station d'épuration) et est passée pour une période de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de souscrire auprès d'une structure compétente, à une prestation de suivi du contrat de délégataire de la DSP assainissement collectif afin de réaliser :

- une analyse des prestations réalisées par le délégataire et une vérification de la conformité par rapport au contrat ;
- des visites des installations ;
- de participer aux réunions de présentation de l'audit.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité la société NTE Environnement pour l'établissement d'un devis pour ces prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature d'un contrat de suivi du délégataire pour un montant annuel de 1 150 € HT par an pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la société NTE Environnement;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite proposition et les documents se rapportant à ce dossier,

OBJET : désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la CLECT (2021-09)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner l'un de ses membres au sein de la commission Local d'évaluation des charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour que les candidats se fassent connaître.

Le Conseil Municipal, NOMME M. Patrick HERVIOU comme représentant de la commune au sein de la CLECT

Séance levée à 21H00

Le Maire

Patrick HERVIOU